

Nombre de membres :

Séance du 05 mars 2026

En exercice : 15

Présents : 12

N° 2026/03/07

Votants : 13

Pouvoir : 01

Convocation : 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Barbara Monel – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusées : Laurence Wynarczyk (pouvoir à Vincent GELAS) – Stéphanie Tricaud

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : M Chaube

OBJET : Modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2025/06/06 en date du 20 juillet 2025 portant engagement de la procédure de modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme consistant en la création d'un secteur dédié au Club Canin des Dombes en zone agricole ; la création d'un emplacement réservé pour parking et espace public et les modifications du règlement écrit au niveau des dispositions générales, des définitions et du titre VII,

Vu la demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification n° 01 transmise le 28 juin 2025 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, qui par avis conforme en date du 28 août 2025 estime que cette modification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et requiert la réalisation évolution environnementale proportionnées aux enjeux,

Vu la transmission le 30 juin 2025 du dossier de modification n° 01 du PLU aux personnes publiques associées,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 septembre au 17 octobre 2025, avec trois permanences tenues en Mairie de Messimy-sur-Saône par le commissaire-enquêteur,

Vu l'avis favorable formulé par le commissaire-enquêteur au projet de modification n° 01 du PLU dans son rapport et ses conclusions motivées du 10 novembre 2025,

Vu les avis reçus,

Vu les modifications suivantes apportées au dossier de modification n° 01 du PLU en vue de son approbation :

- le positionnement de la commune par courrier du 04 novembre de retirer l'ensemble des objets devant être soumis à l'évaluation environnementale, prévus dans le cadre de la modification, soit :
 - * abandon de la création d'un emplacement réservé pour le stationnement dans le secteur du Château de Montbriand,
 - * réduction du secteur spécifique Ac au bénéfice du Club Canin. Ainsi, seule la surface actuellement occupée par le Club Canin est conservée en zone Ac. L'extension du site (2 000 m²), devant être occupée par un parking, est supprimée.

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur sur le classement en zone Ac de la surface actuellement occupée par le Club Canin des Dombes et sur les précisions apportées au règlement écrit,

Vu l'absence de la réalisation de l'évaluation environnementale demandée par la MRAe,

Vu la délibération n° 2025/11/03 du 28 novembre 2025 portant approbation de la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme en retirant la création d'un emplacement réservé et réduisant le secteur spécifique en zone Ac en enlevant son extension pour un parking,

Vu la nouvelle consultation de la MRAe en date du 30 décembre 2025 avec les modifications approuvées par le conseil le 28 novembre,

Vu la demande de la Préfecture de l'Ain de retirer la délibération du 28 novembre 2025 en attendant la réponse de la MRAe sur le dossier avec les modifications apportées, et la délibération n° 2026/01/06 du 30 janvier 2026 portant retrait de la délibération d'approbation de la modification n° du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la réponse de la MRAe en date du 20 février 2025 mentionnant que ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Considérant que la modification ne porte plus que sur les éléments suivants :

- * le classement en zone Ac de la surface actuellement occupée par le Club Canin sans extension,
- * les précisions apportées au règlement écrit :
 - ~ article 6- Reconstruction à l'identique en conformité de l'article L 111-15 du code de l'urbanisme,
 - ~ rajout au titre 1.5- Panneaux solaires, paraboles, climatiseurs, pompes à chaleur et autres éléments techniques pour les constructions existantes,
 - ~ reprise de la définition des annexes,

Considérant que le projet de modification n° 0 du PLU, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément, aux articles R 153-20 à R 153-22 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de l'Ain.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme.
- **PRECISE** que le dossier de modification n° 01 du PLU approuvé est tenu à disposition du public en mairie de Messimy-sur-Saône.

Fait et délibéré, le 05 mars 2026

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GELAS

